

Protection contre les coups de chaleur et le rayonnement UV



Cette affiche paraît également en allemand, italien et portugais.

BST-Info



1 Chaleur, soleil et rayonnement UV



3 Mesures techniques (T.)



4 Mesures organisationnelles (O.)



5 Mesures personnelles (P.)



2 Mesures de protection selon le principe T.O.P.



6 Travaux par plus de 30°C



7 Chantiers en montagne



8 Début du travail en cas de fortes concentrations d'ozone



Protection contre les coups de chaleur et le rayonnement UV



Commande BST-Info

Shop SSE: shop.baumeister.ch
sbvshop@baumeister.ch



Publications sur ce thème

- www.suva.ch/soleil
- www.baumeister.swiss/fr/securite-au-travail-sur-les-chantiers/bst-protection-contre-les-rayons-uv
- www.meteosuisse.admin.ch/home.html?tab=uvindex
- www.ozon-info.ch/fr
- www.suva.ch/67135.f Liste de contrôle: Travailler à l'extérieur en plein soleil et par fortes chaleurs
- BST Aide-mémoire 032: Protection contre la chaleur pour les travaux en plein air



Prestations

Les prestations du BST se concentrent sur trois domaines: **Conseils, Formation, Publications.** Les prestations du BST s'adressent à toutes les entreprises du secteur principal de la construction et sont en principe gratuites.



BST – Bureau pour la Sécurité au Travail

Bureau pour la Sécurité au Travail BST

c/o Société Suisse des Entrepreneurs SSE
Avenue de Savoie 10
Case postale 1376
1001 Lausanne
+41 58 360 77 05
conseils@bst-construction.ch
www.bst-construction.ch

Beratungsstelle für Arbeitssicherheit BfA

c/o Schweizerischer Baumeisterverband SBV
Weinbergstrasse 49/Postfach
8042 Zürich
+41 58 360 76 66
beratung@bfa-bau.ch
www.bfa-bau.ch

Ufficio di consulenza per la sicurezza sul lavoro UCSL

c/o Società Svizzera degli Impresari-Costruttori SSIC
Viale Portone 4
6500 Bellinzona
+41 91 825 54 23
consulenza@ucsl-costruzione.ch
www.ucsl-costruzione.ch

Merci

Un grand merci à la société ANLIKER AG, pour avoir eu la gentillesse de mettre ses collaborateurs à disposition afin de réussir ces photos.



1 Chaleur, soleil et rayonnement UV

En été, plus précisément durant les mois de juillet et d'août, la chaleur atteint son pic. Il faut alors prendre des mesures de protection quand il s'agit d'exécuter des travaux pénibles. Toutefois, le rayonnement UV est déjà très fort avant la vague de chaleur. Il est en effet tout aussi puissant en mai qu'en août. Une courte exposition au soleil peut entraîner un coup de soleil sur les peaux sensibles. Le rayonnement UV peut provoquer ou aggraver certaines maladies de la peau, notamment des cancers de la peau. Une exposition intensive au soleil pendant une longue période accélère le vieillissement de la peau.

Les personnes qui travaillent en plein air sont jusqu'à deux fois plus exposées au rayonnement UV que celles qui s'exposent uniquement durant leur temps libre, ce qui implique un risque accru de maladies. Il convient de se protéger du rayonnement solaire à partir du mois d'avril, même s'il ne fait pas encore très chaud. Le rayonnement UV atteint son maximum en juin et en juillet.

2 Mesures de protection selon le principe T.O.P.

L'employeur doit mettre à disposition des équipements de protection individuelle (EPI) contre les UV seulement si les atteintes à la santé ne peuvent pas être éliminées par des mesures techniques ou organisationnelles, ou ne peuvent l'être que partiellement. Ces EPI doivent alors être efficaces et raisonnablement exigibles (Art. 5 OPA). Le travailleur est obligé d'utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) (Art. 11 OPA). Le principe T.O.P. tient compte de ces principes. Les mesures techniques et organisationnelles sont prioritaires par rapport aux EPI.

3 Mesures techniques (T.)

Par mesures techniques, on entend des mesures de protection collective qui réduisent l'exposition au rayonnement UV. Il s'agit notamment de toutes les formes d'ombrage, par exemple: les tentes de protection, les parasols, les voiles d'ombrage et les films de protection UV pour pare-brises de machines de chantier. Il convient donc de privilégier les travaux à l'ombre.

4 Mesures organisationnelles (O.)

Les mesures organisationnelles désignent les adaptations du processus de travail visant à réduire l'exposition à la chaleur ou le rayonnement UV. En fonction du chantier, la planification des travaux doit permettre que les travaux pénibles soient exécutés dans la matinée et que les travailleurs fassent leurs pauses à l'ombre. Il convient également de vérifier si les travaux en plein soleil peuvent être évités.

5 Mesures personnelles (P.)

Les mesures personnelles comprennent les EPI et l'utilisation des moyens de protection spécifiques. Elles misent sur la responsabilité individuelle du travailleur (voir point 2). Rendez vos collègues attentifs au besoin de porter systématiquement l'équipement de protection individuelle. Par forte chaleur, buvez beaucoup d'eau et de façon régulière (pas de boissons alcoolisées). Vous pouvez vous rafraîchir en particulier bras et tête avec de l'eau. Appliquez une crème solaire et un baume à lèvres et répétez les applications, portez des lunettes de soleil avec protection UV et couvrez votre tête (port du casque). Mettez des vêtements qui permettent l'évaporation de la sueur.

Le rayonnement UV est le plus fort en juin et en juillet. Tête, nez, oreilles et nuque doivent alors être particulièrement protégés, car ils présentent le plus de risques de cancer de la peau. S'il n'est pas possible de travailler à l'ombre pendant ces mois, des mesures de protection supplémentaires telles que le port d'un protège-nuque avec visière frontale sont nécessaires.

Notre conseil: un protège-nuque humide a un effet rafraîchissant les jours de grande chaleur.

6 Travaux par plus de 30°C

Par des températures de plus de 30°, les travaux doivent être planifiés pour que l'exposition au soleil et aux rayonnements UV soit réduite. Il s'agit d'éviter les travaux en plein soleil, par exemple en ombrageant les postes de travail ou en planifiant les travaux pénibles, en accord avec le maître d'ouvrage et en tenant compte de la réglementation du temps de travail, de sorte qu'ils puissent être exécutés dans la matinée. Si cela n'est pas possible, il faut augmenter le nombre de pauses et garantir un rafraîchissement régulier des travailleurs. Dans tous les cas, les mesures décrites au point 5 doivent être prises.

7 Chantiers en montagne

En montagne, le rayonnement UV est plus fort qu'en plaine. Il augmente de 10% chaque 1000 mètres d'altitude. Plus l'endroit est élevé, plus fort sera le rayonnement UV. En outre, la neige reflète les rayons UV et double leur intensité. En conséquence, le rayonnement UV est dangereux dès les printemps (de mai jusqu'en août).

8 Début du travail en cas de fortes concentrations d'ozone

L'ozone se forme sous l'action d'un fort rayonnement solaire, principalement à la fin du printemps et en été. Les pics journaliers s'observent en fin d'après-midi (entre 16h et 18h) et varient selon les régions. Lorsque le taux d'ozone est constamment élevé, il est judicieux de commencer les travaux plus tôt le matin.